



# Saint-Damase

Fière de son histoire

## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur des règlements numéros 37-7 et 38-30 modifiant respectivement le plan d'urbanisme et le règlement de zonage**

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 6 août 2019, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 37-7 intitulé «*Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les activités minières*».
- Règlement numéro 38-30 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière*».

### **Résumé du règlement numéro 37-7 modifiant le plan d'urbanisme**

Ce règlement vise à apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Selon les dispositions qui découlent du schéma d'aménagement, la presque totalité du territoire municipal est considérée comme incompatible avec l'activité minière. À noter que cette dernière ne comprend pas les carrières et sablières.

### **Objet du règlement numéro 38-30 modifiant le règlement de zonage**

L'objet de ce règlement est d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 28<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 28 août 2019 et sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019

Johanne Beauregard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière